Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240530-4_300524-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD
Excusés : Sandra GODET, Valérie CHENU, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU

Date de convocation : 21 mai 2024

M. Rémi SEILLER a été désigné secrétaire de séance

N°4/30.05.24
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OGEC

Mme le Maire rappelle la délibération n°2 du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée a voté le montant du forfait communal attribué à l'OGEC.

Mme le Maire informe que l'OGEC a sollicité une aide supplémentaire exceptionnelle. Les frais de fonctionnement ont augmenté de façon significative en raison de la hausse du coût des énergies et de la hausse du SMIC

Mme le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide d'accorder une aide supplémentaire de 15 000 € à l'OGEC (ce qui porte le forfait communal à 655 €/enfant)
- Décide que cette aide sera versée en une seule fois

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 31 mai 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.